

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la nécessité de garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des fêtes locales de la commune de Ferrières-en-Bray,
- Considérant qu'il convient de créer provisoirement des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite afin d'assurer leur sécurité et leur accès à la Fête Patronale de la commune de Ferrières-en-Bray.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 05 juin au dimanche 07 juin 2026 les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite seront créés à titre provisoire rue Charles Gervais, le long du city stade.

**Article 2** : Ces emplacements sont exclusivement réservés aux véhicules munis de la carte GIG-GIC.

**Article 3** : La signalisation verticale et horizontale nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Ferrières-en-Bray afin d'assurer l'information des usagers.

**Article 4** : Tout véhicule stationné en infraction sur ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune de Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 04 juin 2026

Le Maire

Marie-France DEVILLERVAL

